



V I L L E D E  
G E N E V E

LÉGISLATURE 2007-2011  
ARRÊTÉ PR-722 I  
SÉANCE DU 19 AVRIL 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

par 51 oui contre 12 non

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 338 500 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier administratif et pour l'accueil du public.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 338 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de 2011 à 2019.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Jacques Hämmerli

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz